HABITAT INDIGNE ET INSALUB

Roanne

Vous avez un problème dans votre habitation pouvant nuire à votre santé er atteinte à la sécurité ou la salubrité du logement ? Le service sécurité sant ue de la Ville de Roanne peut intervenir pour vous apporter une soluti

Sommaire

Naviguez dans les chapitres de cette page

Outils

QU'EST-CE QU'UN HABITAT INDIGNE INSALUBRE ?

Agglo

Tout habitat, dont le mauvais état expose les occupants à des risques pour leur santé ou leur sécurité, peut être considéré comme indigne. Le Maire ou le Préfet est l'autorité compétente pour intervenir dans ces situations. Un logement insalubre cumule des risques avérés pour la santé et représente le cas le plus grave des situations d'indignité.

Exemples de désordres que vous pouvez rencontrer dans votre habitation

- Défauts affectant le gros œuvre (murs, sols, toiture),
- Forte humidité avec développement de moisissures,
- Défaut ou absence de ventilation,
- Chauffage défectueux ou dangereux (émanation de gaz toxiques comme le monoxyde de carbone),
- Problème d'évacuation des eaux usées,
- Installation électrique dangereuse (fils dénudés)
- Accumulation de déchets dans l'habitat (logement poubelle)

Les logements inconfortables ou non décents ne sont pas des logements indignes. La non-décence est une affaire privée entre propriétaire et locataire, dans laquelle la CAF peut vous aider.

Que faire si mon logement présente de tels désordres?

Si mon logement se situe à Roanne

Vous pouvez solliciter le service sécurité santé publique. Il est habilité à constater tous les désordres dans l'habitat, de nature à compromettre la salubrité des lieux, la sécurité et/ou la santé des occupants. Il est chargé de faire appliquer le Règlement Sanitaire Départemental et le Code de la Santé Publique.

Service Sécurité Santé Publique

Centre Administratif Paul Pillet - Place de l'Hôtel de Ville
42300 Roanne

0477232100

Du lundi au jeudi de 9h à 12h et de 13h30 à 16h et le vendredi de 9h à 12h

L'intervention du service consiste en :

1. Une visite à votre domicile par des agents qualifiés pour constater et diagnostiquer les désordres,
2. Des démarches auprès des propriétaires, régisseurs, syndics de copropriété, voire locataires, pour la réalisation de travaux de mise en conformité,
3. Si nécessaire, la mise en œuvre de procédures particulières (procès-verbaux, travaux d'office, procédure d'insalubrité dans les cas les plus graves).

Cette intervention gratuite peut être demandée par mail, téléphone, directement au centre administratif, ou par le formulaire "signaler un problème sanitaire".

Dans la lutte contre l'habitat indigne, la Ville de Roanne travaille en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales, Roannais Agglomération, les services de l'État et du Département.

Si mon logement se situe hors de Roanne

Vous pouvez contacter le numéro de téléphone unique : 0806 706 806.

Trouver le service compétent selon le type de désordre de l'habitat

SIGNALER UNE ERREUR SUR CETTE PAGE

SOURDS ET MALENTENDANTS